

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0080/PR/MEFPP affectant au Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales.

n° 2003-0080/PR/MEFPP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

2 février 2003

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2003

Date du numéro

15 février 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La constitution du 15 septembre 1992**VU** Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement **VU** La lettre n°HAH/FAO/289 du 24/10/2002 de la Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre, chargée de la Promotion de la Femme du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales**SUR** Le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du Mardi 14 Janvier 2003.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Il est affecté au Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargée de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 500 mètres carrés sise à Balbala, Route d'Arta.

Article 2

Cette parcelle de terrain est mise à la disposition de l'Association Unifiées des Femmes de Balbala pour la construction du foyer social pour les femmes de Balbala T3 (Quartier 12).

Article 3

Dans les vingt jours de la date de la signature du présent Arrêté, le Directeur des Recettes et des Domaines par l'entremise du Sous-Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle à la Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre, chargée de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH